

Le quatorze décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le neuf décembre deux mille vingt et un s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Michelle KERJEAN pouvoir à Christine SALIOU, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN, Christelle DA CUNHA pouvoir à Corinne DUMONTIER, Claude TARI pouvoir à Frédéric PAUL, Sylvia BRIMBEUF

M SALAUN Noël a été nommé secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

21.6.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2021.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 24 novembre 2021

21.6.1 DEMANDES D'AIDES DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG CROISSANT QUINQUIS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 8 décembre 2021.

Il s'agit de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et l'aide du Conseil Départemental pour le projet d'aménagement de l'entrée du bourg en venant de PLOUDALMEZEAU.

1) Travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

Sur la RD 26 :

Chicane à hauteur de Ker Héol

Rond-point à l'intersection avec la rue Marie CHAPALAIN.

Pistes cyclables le long de la RD 26 et rue Marie CHAPALAIN

Estimatif approximative 400 000 € H.T.

2) Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement communal

Estimatif 40 000 € H.T.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte ces demandes d'aides auprès de la DETR et du Conseil Départemental
AUTORISE le Maire à signer tous document y étant liés**

21.6.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE 2021

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative n° 3 du budget Commune 2021.

Complément de la décision modificative n°2

DM 2 du 24/11/2021

*775 Produits de cessions d'immobilisation - 3 000
024 Produits de cessions d'immobilisation 3 000*

Exploitation dépenses
023 Virement à la section d'investissement - 3 000 €

Investissement recettes
021 Virement de la section d'exploitation - 3 000 €

Complément de la décision modificative n°2

DM 2 du 24/11/2021

Achat parcelle (Croissant Quinquis)

*Dépenses :
2111 Terrains 80 000*

*Recettes :
1641 Emprunt 80 000*

Vente terrain Ker Heol II (sortie d'immobilisation et plus-value)

*Dépenses
2111 Terrains 122 800 €*

*Recettes (024)
192 Plus-value 79 100 €
2111 Terrains 43 700 €*

Apurement TVA assainissement lors du transfert de compétence à la CCPA :

Exploitation Dépenses

6558	Autres contribution	- 6 000 €
678	Charges exceptionnelles	6 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n°3 du budget Commune 2021

21.6.3 TARIFS 2022 MAISON DE L'ENFANCE

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 8 décembre 2021.

Il s'agit de mettre nos tarifs en cohérence avec les demandes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Proposition au 1er janvier 2022				Proposition au 1er janvier 2022			2%	
PLOUGUIN				HORS PLOUGUIN				
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	¼ journée sans repas	Journée avec repas	½ journée avec repas	¼ journée sans repas		
-400	3,39	1,77	1,61	3,95	2,16	1,78		
-650	6,78	3,67	3,11	7,33	4,02	3,32		
-800	11,34	6,11	5,22	12,44	7,21	6,08		
-1000	15,27	8,11	7,16	16,39	10,30	7,73		
-1100	15,56	8,30	7,26	16,66	10,82	8,14		
-1200	15,84	8,52	7,31	17,00	11,33	8,24		
-1300	16,11	8,67	7,44	17,55	11,85	8,55		
-1400	16,39	8,82	7,57	18,11	12,36	8,76		
-1500	17,00	9,14	7,86	18,67	12,88	9,17		
-1600	17,55	9,43	8,13	19,22	13,39	9,27		
1600	18,67	10,00	8,67	20,39	13,91	9,79		
non caf	15,84	8,52	7,31	17,55	11,85	8,55		
Périscolaire								
				2021		2022		
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF supérieur à 1000 €						0,79 €		
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF supérieur à 650 €				0,78 €		0,65 €		
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF inférieur à 650 €				0,25 €		0,20 €		
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF inférieur à 400 €						0,10 €		
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF supérieur à 1000 €						0,86 €		
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF supérieur à 650 €				0,85 €		0,72 €		
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF inférieur à 650 €				0,25 €		0,20 €		
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF inférieur à 400 €						0,10 €		
Petit déjeuner ou goûter				0,88 €		0,90 €		
1er ¼ d'heure après 19 h 00				2 * ¼ d'heure		2 * ¼ d'heure		
supplémentaire après 19 h 15				5,00 €		5,00 €		
Camps et mini camps au coût réel								
QF + 1000	Cout réel							
QF + 650	75 % cout réel							
QF - 650	50 %cout réel							
QF - 400	25 % cout réel							

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022

21.6.4 CONVENTION - POSTE INTERCOMMUNAL MANAGER DE COMMERCE – PETITES VILLES DE DEMAIN – LANNILIS, PLABENNEC, PLOUVIEN, SAINT-PABU

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 8 décembre 2021.

Sur proposition des communes de LANNILIS et PLABENNEC les communes de PLOUVIEN et SAINT-PABU se sont portées volontaires pour participer au poste de Manager du Commerce.

Manager de commerce de centre-ville

Convention de mise à disposition de personnel

Entre

La commune de Plabennec représentée par son Maire, Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021,

La commune de Lannilis, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François TREGUER, habilité par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Plouguin, représentée par son Maire, Monsieur Roger TALARMAN, habilité par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Saint-Pabu, représentée par son Maire, Monsieur David BRIANT, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune de Plouvien, représentée par son Maire, Monsieur Hervé OLDANI, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 136,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale notamment l'article 35,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet, durée de la mise à disposition, et quotité

La commune de Plabennec met à disposition partielle des communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien selon les quotités suivantes un agent contractuel employé à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de manager de centre-ville, emploi relevant de la catégorie A. Lannilis : 35 % du temps de travail total, Plouguin : 10 % du temps de travail total, Saint-Pabu : 10 % du temps de travail total, Plouvien : 10 % du temps de travail total.

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Missions

- Elaboration d'une stratégie de redynamisation des centralités commerciales : faire un état des lieux et définir les enjeux ; créer et mettre à jour une base de données du commerce local ; établir un plan d'actions pour dynamiser le tissu commercial en concertation avec les acteurs ; piloter, animer et évaluer le programme d'actions ; développer et gérer les partenariats ; assurer une fonction d'expertise et de conseil
- Information aux commerçants : accueillir les nouveaux commerces et artisans ; informer les commerçants de leurs obligations ; orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique
- Animations commerciales : impulser de nouvelles animations commerciales ; accompagner, encourager et coordonner les actions collectives d'animation commerciale ; établir une relation quotidienne avec les commerçants, les artisans et leur association, et développer un réseau de partenaires ; bâtir une stratégie de communication et la mettre en œuvre ; promouvoir et valoriser le tissu commercial local
- Veille et prospection territoriale : suivre la législation et la réglementation en vigueur pour les activités commerciales ; assurer une veille active et identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour développer de nouveaux services à la clientèle et aux usagers ; développer des actions de prospection immobilière et d'aide à l'installation ; identifier des investisseurs, des commerçants et des porteurs de projets en les incitant à venir s'implanter sur le territoire et en les aidant dans leurs démarches

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé dans les conditions suivantes :

Durée de travail : 1607 heures annuelles réparties dont 562 heures pour la commune de Plabennec, 562 heures pour la commune de Lannilis, 161 heures pour la commune de Plouguin, 161 heures pour la commune de Saint-Pabu et 161 heures pour la commune de Plouvien.

Organisation du temps de travail :

Un planning hebdomadaire sera établi en concertation entre les communes pour la répartition du temps de présence de l'agent dans chaque commune proportionnellement aux quotités respectives figurant à l'article 1 de la présente convention.

En fonction des dossiers en cours et des obligations pouvant en découler, ce planning sera adapté après concertation entre les DGS des 5 communes.

Les communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien seront tenues informées des dates de congés annuels et autres types d'absences éventuelles.

La situation administrative et toute décision relative à l'agent relèvent de la collectivité d'origine.

Article 3 : Rémunération

La commune de Plabennec versera à l'agent la rémunération (et les éventuels accessoires) correspondant à sa situation ainsi que les indemnités liées au remboursement des éventuels frais de déplacement. Une clause de revoyure de la rémunération est prévue dans un délai de 6 mois après le début du contrat suite à un 1^{er} bilan de l'activité de l'agent.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Les communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien rembourseront à dues proportions le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes, ainsi que les frais de déplacement et autres frais professionnels, une fois déduite l'aide de l'Etat. Un plan de financement prévisionnel est annexé à la présente convention.

Les titres de recette seront émis par la commune de Plabennec deux fois par an :

- en juillet : un acompte semestriel sur la base du plan de financement prévisionnel soit, pour chaque commune, la moitié de sa participation prévisionnelle.
- en janvier (de l'année suivante): solde annuel sur la base d'un état des dépenses réelles. Si le montant total des dépenses réelles est inférieur au montant total des dépenses figurant au plan de financement, les participations des communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien seront réduites proportionnellement à leurs quotités respectives. Si le montant des dépenses réelles est supérieur au montant total des dépenses figurant au plan de financement, un avenant devra être conclu entre l'ensemble des communes pour réviser le plan de financement. A défaut d'avenant, le solde sera établi sur la base du plan de financement initial.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le DGS de la commune de Plabennec, supérieur hiérarchique direct de l'agent, après consultation des DGS des autres communes, avec lesquels des points d'étape réguliers seront réalisés.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

La commune de Plabennec prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe les autres communes.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel qui sera pris pour cet agent. Elle sera transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	2

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.6.5 FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE 2022

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 8 décembre 2021

Convention remise en commission générale ou transmise avec la convocation.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette convention pour l'année 2022

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

21.6.6 LOTISEMENT CAMILLE ABILY - TARIFS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, validée par la commission générale du 8 décembre 2021, de tarifs de vente des lots suite à la réception des surfaces arrêtés par les services du cadastre.

Madame Aurélie KERJEAN, intéressée par cette question, sort de la salle comme lors de la commission générale qui a étudié ce point.

Par délibération 21-4-6 le conseil a arrêté les tarifs de vente des lots dans l'attente de l'avis final du cadastre et pour permettre aux potentiels acquéreurs d'avancer dans leurs démarches.

	Tarif après validation des surfaces par le cadastre				
	Surface	Prix du terrain aménagé (H.T.)	Terrain	TVA à la marge	Prix de vente TVA incluse
1 rue de Pen ar Creac'h	411	24 171,84 €	5 754,00	2 836,29 €	32 762,13 €
3 rue de Pen ar Créac'h	413	24 289,46 €	5 782,00	2 850,09 €	32 921,55 €
3 rue Camille Abily	462	27 171,26 €	6 468,00	3 188,24 €	36 827,50 €
5 rue Camille Abily	458	26 936,01 €	6 412,00	3 160,64 €	36 508,65 €
7 rue Camille Abily	519	30 523,56 €	7 266,00	3 581,59 €	41 371,15 €
5 rue de Pen ar Creac'h	535	31 464,55 €	7 490,00	3 692,01 €	42 646,56 €
2 rue Camille Abily	487	28 641,57 €	6 818,00	3 360,76 €	38 820,33 €
4 rue Camille Abily	496	29 170,88 €	6 944,00	3 422,87 €	39 537,75 €
6 rue Camille Abily	539	31 699,80 €	7 546,00	3 719,61 €	42 965,42 €
4320		254 068,93	60 480,00	29 812,11	344 361,03

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ces tarifs de lots du lotissement Camille ABILY

AUTORISE le Maire à signer tous document y étant liés
CONFIE à Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, la rédaction des actes.

21.6.7 MODIFICATION CONVENTION SDEF – ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, validée par la commission générale du 8 décembre 2021

TRAVAUX : Ext EP lotissement Le Temps des Cerises - Matériel EP-2021-196-4

PROGRAMME 2021

COMMUNE de PLOUGUIN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Ext EP lotissement Le Temps des Cerises - Matériel.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	26 320,25 € HT
Soit un total de	26 320,25 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	4 125,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	22 195,25 €
Soit un total de	22 195,25 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Ext EP lotissement Le Temps des Cerises - Matériel.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 195,25 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

21.6.8 HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SDEF

Discussion

Relatif aux horaires d'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Olivier MARZIN, Adjoint au Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de PLOUGUIN dans les conditions définies par arrêtés municipaux,

DECIDE que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

21.6.9 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 26 mai 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
28/21	FOURN Francis	30 rue Paotr Tréouré	AA 245 AA 246	490 46	Sébastien THOMAS

21.6.10 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M. Pouvoir C SALIOU	PAUL F.
MAGALHAES M-L. Pouvoir R TALARMAIN	TARI C. Pouvoir F PAUL	BRIMBEUF S.	PERROT P.	SALAÜN N.
DA CUNHA C. Pouvoir C DUMONTIER	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.	MESSIRE A.

EMEURY J.	SIMON N.	KERJEAN A.	CABON S.	
-----------	----------	------------	----------	--